EXTRAIT DU REGISTRE DES DE Reçu en préfecture le 10/06/2025

Séance du 05 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025 Reçu en préfecture le 10/06/2025

ID: 058-265801944-20250605-DEL05062025_13-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal: 7 Procuration: 4

Présents (9):

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4):

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume Largeron Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

DEL05062025-13

MOTION: MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CCAS

Exposé,

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du "Roquelaure de la simplification", de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS);

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID: 058-265801944-20250605-DEL05062025_13-DE

Le CCAS de Nevers:

- exprime son total désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs;
- affirme son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- demande au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.

Motion adoptée à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

La Vice-Présidente, Martine Mazoyer